



**RINGETTE | RINGUETTE
CANADA**



LA GOUVERNANCE DE RINGUETTE CANADA

RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de Ringuette Canada fonctionne comme un conseil de "gouvernance" volontaire. Dans ce modèle, le conseil est chargé d'approuver l'orientation stratégique de Ringuette Canada - y compris l'énoncé de sa vision, de sa mission et de ses valeurs - ainsi que les politiques de gouvernance qui guident l'action de la direction. Le conseil approuve également les principales initiatives de programme et le budget qui définit la façon dont l'organisme va allouer les ressources financières pour atteindre ses objectifs.

Le conseil d'administration embauche li directeur.ice général.e de Ringuette Canada, qui rend compte au conseil d'administration, et le personnel de l'organisation rend compte à li directeur.ice général.e. Le conseil ne dirige pas les activités quotidiennes du personnel. Il incombe à li directeur.ice général.e de gérer le personnel pendant qu'iel met en œuvre les programmes et les activités qui permettront d'atteindre les objectifs stratégiques de l'organisme, tout en respectant le budget et les politiques. Le conseil d'administration a un rôle de surveillance pour s'assurer que ces objectifs sont atteints, sans pour autant s'impliquer dans la réalisation de ces objectifs.

FONCTIONS D'UN.E ADMINISTRATEUR.ICE

Chaque administrateur.ice a une **obligation fiduciaire**. Cela signifie qu'iel doit faire passer les intérêts de l'organisation avant ses propres intérêts. Iel doit s'efforcer de prendre des décisions dans le meilleur intérêt de l'organisation et de ses parties prenantes. L'obligation d'éviter les conflits d'intérêts est inhérente à ce devoir. Un.e administrateur.ice doit s'abstenir de s'impliquer dans les questions soumises au conseil d'administration lorsqu'iel est susceptible d'en tirer un bénéfice personnel ou lorsqu'une personne raisonnable peut penser qu'iel est susceptible d'en tirer un bénéfice.

Les administrateur.ice.s ont un devoir de diligence, ce qui signifie qu'iels doivent appliquer le niveau de compétence et de diligence qu'une personne raisonnable et prudente exercerait dans une situation comparable. Cela signifie que, lorsqu'iels prennent des décisions, les administrateur.ice.s doivent poser de bonnes questions et bien comprendre une recommandation et ses implications avant de la voter. Lorsqu'iel supervise le travail de la direction, l'administrateur.ice a l'obligation de poser des questions et de rechercher toutes les informations nécessaires pour s'assurer que les choses fonctionnent comme elles le devraient.

NOTRE CADRE DE GOUVERNANCE

Le conseil d'administration de Ringuette Canada s'efforce de s'acquitter de sa responsabilité d'assurer une bonne gouvernance au profit de l'organisation et de ses parties prenantes. Pour ce faire, le conseil fonctionne dans un cadre de gouvernance qui reflète les obligations légales ainsi que les meilleures pratiques de gouvernance. Notre cadre de gouvernance comprend notamment :

- les exigences de la [loi canadienne sur les organisations à but non lucratif](#);
- [les règlements administratifs de Ringuette Canada](#), tels qu'approuvés par nos membres;
- le [code de gouvernance du sport](#), qui reflète les meilleures pratiques en matière de gouvernance pour les organismes nationaux de sport;
- [le mandat de notre conseil d'administration](#);
- les [mandats des comités du conseil d'administration](#);

Dans un “bulletin” de gouvernance de Sport Canada en 2021, Ringuette Canada s'est classée parmi les huit premiers sur plus de 60 organismes nationaux de sport pour la solidité de ses pratiques de gouvernance. Nous cherchons continuellement à améliorer la qualité de notre gouvernance et à nous conformer aux meilleures pratiques.

CONDITIONS D'EMPLOI DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateur.ice.s assistent généralement à six réunions du conseil d'administration par an, ainsi qu'aux réunions des comités du conseil dont ils sont membres. Une réunion typique du conseil dure environ deux heures. Deux fois par an, le conseil d'administration se réunit en personne la fin de semaine. Les documents d'information relatifs aux points à l'ordre du jour des réunions sont publiés une semaine avant les réunions du conseil d'administration, et les membres du conseil d'administration sont censé.e.s se présenter aux réunions après avoir lu et examiné ces documents.

Outre leur participation aux réunions du conseil d'administration, les membres du conseil d'administration siègent généralement à un ou deux comités du conseil.

Le comité de gouvernance et d'éthique est chargé d'aider le conseil d'administration à veiller à la mise en place de bonnes pratiques de gouvernance et au maintien d'un comportement éthique.

Le comité de la vérification et des risques aide le conseil d'administration à superviser les politiques et les contrôles financiers et de gestion des risques de Ringuette Canada, y compris l'interaction avec nos vérificateurs externes indépendants.

CONDITIONS D'EMPLOI DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le comité des nominations est chargé de rechercher des candidat.e.s pour l'élection du conseil d'administration, afin de s'assurer que celui-ci dispose des compétences et des perspectives nécessaires pour répondre au mieux aux besoins de l'organisation.

Le comité des ressources humaines aide le conseil d'administration et le directeur.ice général.e en les conseillant sur les pratiques de Ringuette Canada en matière de politiques d'emploi, de rémunération et de perfectionnement professionnel du personnel.

De temps à autre, le conseil d'administration peut également créer des comités spéciaux pour répondre à des besoins spécifiques, tels que le comité de planification stratégique.

Les membres du conseil d'administration ne reçoivent aucune rémunération pour leur participation au conseil ou aux comités, mais ils sont remboursés pour les dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions (p. ex. frais de déplacement) conformément aux politiques de Ringuette Canada.

DEVENIR MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de Ringuette Canada est composé de neuf (9) membres. Lors de chaque assemblée générale annuelle, trois membres du conseil sont élu.e.s pour un mandat de trois (3) ans. Les membres du conseil ne peuvent exercer plus de deux (2) mandats consécutifs (6 ans au total), une mesure destinée à assurer le renouvellement du conseil. Après chaque assemblée générale annuelle, le conseil d'administration élit l'un.e de ses membres comme président.e du conseil et président.e de Ringuette Canada pour l'année suivante.

Le conseil d'administration de Ringuette Canada est un conseil axé sur les compétences. Le conseil veille à ce que ses membres possèdent collectivement les compétences en affaires et en organisation, la connaissance des bonnes pratiques de gouvernance, les caractéristiques et les valeurs personnelles, ainsi que l'expérience de vie nécessaires pour contribuer à la gouvernance efficace de l'organisme. L'un.e des administrateurs, l'administrateur.ice représentant les athlètes, doit être un.e athlète de ringuette en activité ou ayant récemment pris sa retraite sportive au niveau national, afin de s'assurer que le point de vue des athlètes est représenté au sein du conseil d'administration.

Le comité des candidatures tient à jour une matrice des compétences qui identifie les compétences professionnelles nécessaires au conseil d'administration (gestion

DEVENIR MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

financière, gestion des risques, juridique, gestion des ressources humaines, marketing/promotion, etc.), ainsi qu'une politique de diversité qui définit l'approche du conseil d'administration pour garantir la représentation de perspectives diverses. Le comité des nominations mène un processus annuel pour comparer les compétences et les perspectives représentées par les membres actuel.le.s du conseil d'administration à la matrice des compétences et à la politique de diversité, et utilise ces informations pour rechercher et proposer des candidat.e.s à l'élection qui renforceront le conseil d'administration. Le comité des nominations recommande une liste de candidat.e.s au conseil d'administration aux membres lors de l'assemblée générale annuelle, mais chaque membre est libre de voter pour n'importe quel.le candidat.e.